

MAIRIE DE SOULAINES SUR AUBANCE**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2014**

Date de convocation : 9 décembre 2014

Le 15 décembre 2014, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.

Etaient présents : Michel COLAS, Michel ROBERT, Christophe GOURICHON, Marie-Claude GUILLOT, Marie SALLÉ, Claude LEGUILLON, Marie-Jo PERTUE, Christian BONFANTI, Christine CHAUVEAU, Pascal FERRAND, Yannic ROBIN, Médy COTTET, Nathalie HUBERT, Karen TONNELIER.

Était absent excusé : Alain PHILIPPE

Était (ent) absent (s) : /

Secrétaire de séance : Karen TONNELIER

Le procès-verbal de la réunion du 15 septembre 2014 a été adopté à l'unanimité des présents.

63 / 2014

PERSONNEL : CREATION DE POSTES : RECRUTEMENT D'ANIMATEURS DANS LE CADRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Mme Marie-Claude GUILLOT informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 14 juin 2014, le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles a créé des postes d'animateurs dans le cadre de la mise en application de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée de septembre 2014 et en application des dispositions de l'article 3-3-5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Elle ajoute que pour la gestion administrative, compte tenu qu'il y avait le projet de transférer entre autres ces activités à la Commune à compter du 1^{er} janvier 2015, ces postes ont donc été créés sur la période du 25 août 2014 au 31 décembre 2014.

Elle précise que pour ce transfert, la Caisse des Ecoles et la Commune ont respectivement délibéré les 16 et 20 octobre 2014.

Elle rappelle également que la collectivité est appelée, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires à développer diverses activités sportives, culturelles, ludiques, d'adapter les plages de temps consacrées à l'accueil périscolaire, à la pause méridienne et de ce fait, de prévoir des recrutements et ajustements de postes afin de répondre à la mission de service public et d'intérêt général.

Elle expose également, qu'afin de rendre plus attractif ces postes pour le recrutement, il serait judicieux de compléter ces heures par les temps d'animation d'ALSH du mercredi après-midi et vacances scolaires.-

Elle ajoute qu'il y aurait lieu ainsi, en application des dispositions de l'article 3-3-5^o de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, de recruter 2 (deux) adjoints d'animation 2^{ème} classe du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, permettant également d'observer, sur cette période, l'évolution de la fréquentation.

Ces postes auraient une durée hebdomadaire de : 28,90/35^e et 22,34/35^e

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- ↳ De créer ces deux postes tels que définis ci-dessus ;
- ↳ D'autoriser le versement d'heures complémentaires, si nécessaire.

La rémunération de ces agents sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade correspondant. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2015.

64 / 2014

PERSONNEL : CREATION DE POSTES D'ATSEM

Vu les délibérations respectives de la Caisse des Ecoles et de la Commune en date des 16 et 20 octobre 2014 relatives au transfert de charges du budget de la Caisse des Ecoles vers le budget de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2015

Vu les deux postes actuels d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles), à temps complet, sur la Caisse des Ecoles

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion réuni le 28 novembre 2014

Considérant qu'il est indispensable de créer, sur la Commune, deux postes d'ATSEM, à compter du 1^{er} janvier 2015 pour permettre la mutation de ces deux agents

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- ↳ De créer deux postes d'ATSEM à temps complet

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2015.

66 / 2014

PERSONNEL : REGIME INDEMNITAIRE

Vu les délibérations respectives de la Caisse des Ecoles et de la Commune en date des 20 mars 2012 et 10 décembre 2012 relatives au régime indemnitaire

Vu les délibérations respectives de la Caisse des Ecoles et de la Commune en date des 16 et 20 octobre 2014 relatives au transfert de charges du budget de la Caisse des Ecoles vers le budget de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2015

Considérant qu'il est nécessaire de compléter la délibération de la Commune avec le grade d'ATSEM

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- ↳ De maintenir, à compter du 1^{er} janvier 2015, le régime indemnitaire institué par délibération en date du 10 décembre 2012, complétée par le grade d'ATSEM.

65 / 2014

PERSONNEL : AUGMENTATION DE DUREES HEBDOMADAIRES

Vu les délibérations respectives de la Caisse des Ecoles et de la Commune en date des 16 et 20 octobre 2014 relatives au transfert de charges du budget de la Caisse des Ecoles vers le budget de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2015

Vu les durées hebdomadaires actuelles des trois agents intercommunaux sur la Caisse des Ecoles, à savoir :

- L'adjoint d'animation 2^{ème} classe à 10.67/35^e
- Les adjoints techniques de 2^{ème} classe à 25.85/35^e et 16.78/35^e

Vu les durées hebdomadaires actuelles des trois agents intercommunaux sur la Commune, à savoir :

- L'adjoint d'animation 2^{ème} classe à 21.78/35^e
- Les adjoints techniques de 2^{ème} classe à 9.15/35^e et 12.41/35^e

Vu les avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion réuni le 28 novembre 2014

Considérant qu'il est indispensable d'augmenter, sur la Commune, la durée hebdomadaire de ces trois agents, à compter du 1^{er} janvier 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide :

↳ D'augmenter, à compter du 1^{er} janvier 2015, les durées hebdomadaires pour passer aux durées comme suit :

- adjoint d'animation 2^{ème} classe : 32.45/35^e
- adjoints techniques de 2^{ème} classe : 35/35^e et 29.19/35^e

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2015.

67 / 2014

FINANCES : TIPI : AVENANT A LA CONVENTION

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 11 juin 2012 le Conseil Municipal a décidé de mettre en place le paiement par internet « TIPI » pour les activités relatives à l'Enfance Jeunesse.

Il ajoute qu'une convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité et la Direction Générale des Finances Publiques avait été signée

Il expose que, dans le cadre du transfert de la Caisse des Ecoles vers la Commune à compter du 1^{er} janvier 2015, il est nécessaire de signer un avenant à cette convention permettant d'intégrer le paiement des activités suivantes : restauration scolaire, accueil périscolaire et TAP.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

68 / 2014

DECISION MODIFICATIVE N°3

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles du budget de l'exercice 2014 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2151 / 55 : opération non individualisée		6 800,00 €		
D 2184 / 37 : gpe scolaire N. condorcet	6 800,00	/		
TOTAL INVESTISSEMENT	6 800,00 €	6 800,00 €	/	/
FONCTIONNEMENT				
D 6188 / RYTH : autres frais divers		5 000,00 €		
D 6411 / ADM : personnel titulaire	11 590,00 €			
D 022 / ADM : dépenses imprévues fonct.	2 410,00 €			
D 6534 / ADM : cot.séc. sociale part patron.élus	2 000,00			
D 657361 / ADM : subv. Caisse des Ecoles		11 000,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	16 000,00 €	16 000,00 €	/	/

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

↳ approuve les transferts de crédits ci-dessus.

FINANCES : CAISSE DES ÉCOLES : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, chaque année, une subvention est inscrite au Budget Primitif pour la Caisse des Écoles.

Il précise que pour terminer l'année 2014 il est nécessaire de verser un complément de subvention pour la Caisse des Écoles afin que celle-ci ait les crédits suffisants pour mandater les dépenses (traitements et charges de personnel, factures, etc...) à venir.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- ↳ De verser un complément de subvention de 11 000,00 € à la Caisse des Écoles.

SIEML : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR OPERATIONS DE DEPANNAGE

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1

La commune de Soulaines sur Aubance, à l'unanimité des présents, décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- dépannage du réseau de l'éclairage public, d'horloges, d'armoires
- montant de la dépense : 173,45 € TTCT
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML 130,09 € TTC

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présentés par le SIEML.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire de la commune de Soulaines sur Aubance,
Le Comptable de la commune de Soulaines sur Aubance
Le Président du SIEML

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

EXTENSION ET REHABILITATION DE LA CUISINE DE L'ECOLE : AVENANTS

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 13 janvier 2014 le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés avec les entreprises pour les travaux d'agrandissement de la cuisine de l'école publique Nicolas Condorcet avec la remise aux normes de l'existant, réalisé en 1991.

Il ajoute que les derniers avenants ont été transmis constatant des travaux en plus ou en moins, à savoir :

Lots	Corps d'état	Entreprises	Montant HT Trx en plus	Montant HT Trx en moins
1	gros œuvre	BAUMARD	1 656,26 €	/
2	charpente/ossat.bois	VERON DIET	/	1 679,38 €
3	couvert.étanchéite/bard	LEVEQUE	/	758,38 €

4	menuiserie aluminium	DAVID	/	300,00 €
5	menuiserie intérieures	CARTIER	/	726,00 €
6	cloisonnement isola°	USUREAU	/	/
7	plomberie/chauf/venti.	MORENO	/	/
8	électricité	ATEBI	/	/
9	revêtements scellés	GUILLOT	/	1 465,00 €
10	peinture revêt.collés	PAILLAT	/	/
11	plafonds suspendus	APM	/	100,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer ces avenants.

72 / 2014

ECOLE : TARIFS : RESTAURANT SCOLAIRE, ACCUEIL PERISCOLAIRE et TAP

Vu les délibérations du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles en date du 12 juin 2014 définissant les tarifs du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire et des TAP, à compter de la rentrée de septembre 2014

Vu les délibérations respectives de la Caisse des Ecoles et de la Commune en date des 16 et 20 octobre 2014 relatives au transfert de charges du budget de la Caisse des Ecoles vers le budget de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2015

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- Confirme les tarifs ci-dessous :

- **Tarifs : restaurant scolaire**

- Le repas enfant reste inchangé, soit 3,27 €
- Le repas adulte reste inchangé, soit 5,70 €
- La réduction de -20%, à partir du 3^{ème} enfant scolarisé, reste inchangé, soit 2,73 €;
- Tout repas commandé en début de semaine, non consommé sera dû par la famille ;
- Tout repas non prévu en début de semaine (sauf maladie des parents ou imprévus justifiés) est fixé à 5.50 €.

- **Tarifs : accueil périscolaire**

TARIFS DU MATIN & DU SOIR :
Tous régimes confondus

Quotient familial	Tarif à la ½ heure
Inférieur à 600,00 €	0.25 €
Supérieur à 600,00 €	0.50 €

- **Tarifs : TAP (Temps d'Activités Périscolaires)**

Quotient familial	Tarif à la séance
Inférieur à 600,00 €	0.50 €
Supérieur à 600,00 €	1.00 €

73 / 2014

ECOLE : REGLEMENTS : RESTAURANT SCOLAIRE, ACCUEIL PERISCOLAIRE et TAP

Vu les délibérations du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles en date du 12 juin 2014 adoptant les règlements du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire et des TAP, à compter de la rentrée de septembre 2014

Vu les délibérations respectives de la Caisse des Ecoles et de la Commune en date des 16 et 20 octobre 2014 relatives au transfert de charges du budget de la Caisse des Ecoles vers le budget de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2015

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- Confirme les règlements. Aucune modification n'ayant été apportée aux règlements initiaux.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Mme Marie-Claude GUILLOT, adjointe à l'enfance et à la jeunesse, précise qu'il est nécessaire de fixer précisément les modalités de fonctionnement, d'inscription, d'accueil, de paiement, etc... dans un règlement.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (12 pour, 1 abstention, 1 refus de vote),

- décide d'accepter le règlement intérieur.

A SOULAINES SUR AUBANCE, le 17 décembre 2014

le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Michel COLAS', written over a horizontal line.

Michel COLAS